

FONDS SOCIAL : CONDITIONS GENERALES

Afin d'aider nos familles dans les situations difficiles et qu'aucun enfant ne soit exclu d'une activité de l'école, l'Ecole Européenne Luxembourg II a mis en place le Fonds Social.

Il a pour objet principal d'accorder des aides à caractère individuel, destinées à assurer une partie des dépenses relatives aux voyages scolaires.

L'intervention du Fonds Social de l'Ecole Européenne pourra également être complétée par une aide financière émanant du Fonds Social de

l'Association des Parents d'Elèves des Ecoles Européennes de Luxembourg II (APEEEL2); laquelle est étudiée, sur accord des familles, simultanément à celle de l'école pour chaque dossier introduit. Le montant du subside de l'école sera équivalent à celui de l'APEEEL2.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, le fonds social EEL2 est alimenté par le versement périodique de recettes provenant des distributeurs de boissons mis à la disposition de la communauté scolaire.

La mission principale du Fonds Social est d'étudier, en toute confidentialité, les demandes qui lui sont soumises. Les calculs d'éligibilité sont établis par l'Administrateur et un gestionnaire financier qu'il désigne. La décision finale pour la contribution de l'Ecole est prise conjointement par le Directeur, celle de l'APEEEL2 est prise par des membres désignés comme responsable des dossiers.

1) Qui peut bénéficier de cette aide ?

Toutes les familles de l'Ecole Européenne Luxembourg II peuvent être bénéficiaires, pour autant qu'elles rentrent dans les conditions financières requises par le Fonds Social.

2) Comment monter votre dossier ?

2.1.) Remplir le formulaire

Le formulaire de demande, ci-joint, est à compléter dans son intégralité et en version électronique.

Vous trouverez également ce formulaire en version PDF éditable sur notre site internet, dans les espaces « voyages scolaires » des sections primaire et secondaire.

2.2.) Annexer toutes les pièces justificatives

➤ Les trois dernières fiches de salaire, au moins, de chacun des parents de l'année en cours OU le décompte de chômage OU de la caisse de maladie ;

- Pour les parents des institutions : certificat de salaire annuel mettant en évidence le salaire annuel brut et net ainsi que les allocations familiales;
- La déclaration d'impôt de l'année précédente ;
- Le justificatif du paiement des allocations familiales ;
- Une composition de famille, composition de ménage ou certificat de résidence étendu (du
- En cas de divorce : preuve du versement d'une pension alimentaire (ex : copie extrait de compte)
- Un relevé d'identité bancaire pour permettre le versement du subside en cas d'acceptation du dossier (IBAN + code BIC + Nom du titulaire du compte) ;

Tous les dossiers transmis au Fonds Social doivent être complets et ne constituer qu'un seul envoi, sans quoi ils seront classés sans suite.

Si certaines pièces ne peuvent être fournies, il est nécessaire de le signaler et d'en signaler la raison. Exemple : « nous ne percevons pas d'allocations familiales », alors veuillez nous envoyer un justificatif officiel de la CAE attestant qu'il ne vous est rien octroyé en terme d'allocations familiales.

3) Délais et critères d'attribution des aides

Toute demande d'aide pour les voyages scolaire est à rentrer auprès du Fonds Social via l'adresse e-mail « MAM-FONDS-SOCIAL@eursc.eu » dès la rentrée scolaire et au plus tard suivant le calendrier en dernière page. Merci d'introduire en objet de votre e-mail les éléments suivants : « Nom du voyage + Nom de famille ».

Le montant de la prise en charge, qui dépend des fonds sociaux dont l'EEL2 et l'APEEEL2 disposent, sont décrits en détail dans le formulaire. L'EEL2 et l'APEEEL2 se réservent le droit de modifier ces barèmes à tout moment.

Le Fonds Social de l'Ecole Européenne Luxembourg II n'intervient que pour les voyages scolaires obligatoires de plus de 100€.

Le processus global, de la réception de la candidature par le Fonds Social au versement du subside, peut prendre jusqu'à deux mois maximum. Dans tous les cas, les parents payent la totalité des frais liés au voyage, la subvention fera l'objet d'un versement ultérieur.